



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

éducateurs spécialisés

Question écrite n° 41173

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la charge que représente pour de nombreux candidats le coût des concours à l'entrée de la formation d'éducateur spécialisé. À titre d'exemple, un candidat préparant ces concours doit déboursier environ 230 euros par concours, sachant que chaque candidat se présente à une dizaine de concours en moyenne. Les différentes pratiques tarifaires, entre les écrits ou non, selon les endroits où les concours sont présentés n'encouragent pas à la compréhension du fonctionnement. Si le législateur n'a pas à s'immiscer dans le choix des tarifs de concours, le représentant de la Nation doit s'assurer que ces concours soient exemplaires en matière de respect des principes républicains d'égalité et d'accessibilité au plus grand nombre. En effet, les difficultés économiques que peuvent rencontrer certains candidats, *a fortiori* des étudiants, ne doivent pas être un obstacle à leur aspiration à intégrer une formation supérieure qualifiante. Aussi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les éventuelles mesures qui pourraient être mises en œuvre afin de s'assurer que les conditions d'accès à ces concours permettent une égalité entre les candidats.

Texte de la réponse

Le métier d'éducateur spécialisé s'exerce généralement avec un diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé. Ainsi, ce sont actuellement près de 62 000 professionnels qui exercent avec un diplôme d'Etat. Ce diplôme s'obtient à l'issue d'une formation de trois années composée de 1 450 heures de formation théorique et de 2 100 heures de formation pratique. Le temps de formation en stage est primordial pour les formations de travail social et le principe de l'alternance en est l'un des fondements. Par ailleurs, ce diplôme est également accessible aux candidats qui entreprennent une démarche de validation des acquis de l'expérience. En 2011, sur les 5 831 nouveaux diplômés, 1 218 personnes ont obtenu le diplôme par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Le nombre global de diplômés est en augmentation constante depuis 2006 : il est passé de 5 170 à 5 831 en six ans. En 2011 toujours, ce sont 14 400 étudiants qui sont inscrits dans les établissements de formation en travail social et qui préparent ce diplôme. Ces constats invitent donc à penser que la majorité des personnes qui interviennent en qualité d'éducateur spécialisé sont des professionnels qualifiés, ce qui permet d'estimer que les situations évoquées seraient plutôt résiduelles. L'enquête emploi 2012 de la branche des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux à but non lucratif vient corroborer ces chiffres : il apparaît que la tension sur le recrutement d'éducateurs spécialisés est résiduelle et que la part des éducateurs occupant cet emploi sans en avoir la qualification a été réduite de moitié en 5 ans. Toutefois, il convient de poursuivre les efforts en ce sens, notamment par des exigences dans les conditions de recrutement des professionnels et par la reconnaissance et la validation des acquis de l'expérience professionnelle. La prise en compte de ces préoccupations a été au cœur des états généraux du travail social. Ces derniers ont abouti à l'élaboration d'un plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social, présenté en conseil des ministres le 23 octobre 2015. La reconnaissance des diplômes et la modernisation de l'appareil de formation forment un objectif prioritaire du plan d'action. En effet, les professionnels du travail social ont besoin de se voir reconnaître une juste valorisation de leurs métiers et de leur formation compte tenu de leur

impact social.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41173

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11185

Réponse publiée au JO le : [15 décembre 2015](#), page 122